

**COMMUNE DE  
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue  
Tél. 03 84 62 93 61 \* Fax 03 84 62 93 64  
courriel : [mairie.m-vernois@wanadoo.fr](mailto:mairie.m-vernois@wanadoo.fr)



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU 28 JUIN 2012**

L'an deux mil douze, le jeudi vingt-huit juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi vingt et un juin, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15                      Membres du Conseil Municipal en exercice : 15                      Membres ayant pris part au vote : 13

**Présents** : Mmes Nathalie BÉDEL, Maren COUTHERUT et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Damien CLÉMENCIER, Guy DECHAMBENOIT, Christian JACQUOT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA et Jean-Luc VANETTI.

**Absents** : Mmes Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT et Carine MIGNARD (a donné procuration à Guy DECHAMBENOIT) ; M. Rémi BUZER (a donné procuration à Luc ORTEGA).

M. Damien CLÉMENCIER a été élu secrétaire.

---

---

**1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2011**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2011.**

---

**2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2011**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2011.**

---

**3. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AU SIVU DES DEUX RIVIÈRES**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Compte tenu du prochain départ à la retraite de Madame Edith TAVARÈS et en vue de son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à signer la convention jointe, qui nous permettra de mettre du personnel communal à disposition du SIVU des deux rivières et d'en solliciter le remboursement dans les conditions qui y sont énoncées.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal avec le SIVU des deux rivières.

---

**4. CESSION DE PARCELLES – OPH DE LA HAUTE-SAÔNE – PROJET RUE DE LA NOYE DE BOUT**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La procédure d'aménagement foncier qui a pris fin au début de l'année 2011 a notamment attribué à la commune la parcelle cadastrée section ZC n°29 et la parcelle cadastrée section ZC n°31, préalablement acquise auprès de Monsieur BIZOUAIRD Jean-Louis (délibération du 3 décembre 2009 – parcelle cadastrée section AD n°123 avant remembrement).

Compte tenu de la forte demande locative, des contacts ont été pris avec l'OPH de la Haute-Saône. Ceux-ci seraient en mesure de nous proposer la réalisation de logements locatifs sur cette emprise foncière.

Compte tenu du linéaire de voirie à développer entre l'opération existante et l'opération projetée et afin de permettre un meilleur équilibre d'opération, il est proposé à la commune une cession à l'euro symbolique, au profit de l'OPH de la Haute-Saône des parcelles cadastrées section ZC N°29 et 31, de contenances respectives 50,47 et 12,20 ares, ainsi qu'une participation financière destinée à financer la desserte externe au projet.

En fin d'opération, l'OPH de la Haute-Saône rétrocéderait à la commune les voiries, réseaux divers et espaces communs créés à l'occasion de ce projet pour l'euro symbolique, les frais relatifs à cette vente étant à la charge du vendeur.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la cession à l'euro symbolique de ces deux parcelles de terrain à l'OPH de la Haute-Saône, ainsi que d'une participation de 5 000 € par logement, sachant qu'il sera demandé à l'OPH de la Haute-Saône de ne prévoir que 8 logements, les frais relatifs à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

*Monsieur Damien CLÉMENCIER, concerné, se retire.*

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la vente des parcelles cadastrées section ZC N°29 et 31 à l'euro symbolique à l'OPH de la Haute-Saône et à participer au projet de 8 logements à hauteur de 5 000 € par logement, les frais relatifs à cette vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- **accepte** la rétrocession en fin d'opération à la commune des voiries, réseaux divers et espaces communs créés à l'occasion de ce projet pour l'euro symbolique, les frais relatifs à cette vente étant à la charge du vendeur.

---

## **5. ACQUISITION TERRAIN APFFEL – PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°50**

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 31 mai dernier, nous avons décidé d'exercer notre droit de préférence sur la parcelle cadastrée section A n°50, d'une contenance de 51 ares 70 centiares et appartenant à Monsieur Serge APFFEL, domicilié 2 rue des près à Cernay (68700).

Aussi, le notaire en charge de ce dossier nous ayant informé qu'aucun autre propriétaire riverain n'avait fait valoir son droit de préférence, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'acquisition de celle-ci au tarif de 883 €, les frais relatifs à cette vente (soit 800 €) étant à la charge de la commune.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'acquisition présentée.

---

## **6. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 :

✓ **Arrêté de non préemption en date du 15 juin 2012**

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur BOIS Patrice, domicilié 11 impasse Champiez à Magny-Vernois et qui doit être vendu à Mme CABASSET Nathalie, demeurant 10 ter rue Victor Hugo à Luxeuil-les-Bains (70300).

Situation du Bien : Adresse : 11 impasse Champiez à Magny-Vernois (70200) – Références cadastrales : Section AC n°113, 114, 116, 118, 120 et 121 (lot n°6) - Superficie : 5 570 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : immeuble bâti – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone **UB**.

---

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Audit énergétique de la salle des fêtes
- Cabane des chasseurs ;
- Remerciements pour les subventions : Kamigaz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

---

Fait et affiché à Magny-Vernois le 3 juillet 2012  
Le Maire,  
Guy DECHAMBENOIT

